

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SOUDEILLES

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 9

Qui ont pris part à la délibération : 8

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 10/03/2023

Date d'affichage : 31/03/2023

L'an **deux mil vingt trois, le dix sept mars**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SOUDEILLES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François LAFON**.

Étaient présents : M. Jean-François LAFON, M. Gilles ROUCHES, Mme Mireille HOWSON, M. Thomas MIGNAUT, Mme Carine TALEB, M. Jean CHAZAL, Mme Marie-Christine DELZOR.

Étaient absents excusés : Mme Yvonne MAGNE, M. Samuel HEIJBOER.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Yvonne MAGNE en faveur de M. Gilles ROUCHES.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 7

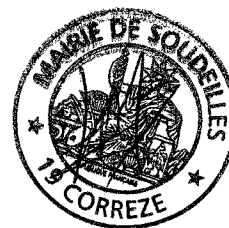
Secrétaire : M. Thomas MIGNAUT.

OBJET : TARIFS kWh ELECTRICITE

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le tarif de l'électricité à 0.50 € à compter du 17 mars 2023.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de USSEL et publication par
voie d'affichage le 31/03/2023

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-François LAFON



REÇU LE
29 MARS 2023
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SOUDEILLES

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 9

Qui ont pris part à la délibération : 8

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 10/03/2023

Date d'affichage : 31/03/2023

L'an **deux mil vingt trois, le dix sept mars**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SOUDEILLES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François LAFON**.

Étaient présents : M. Jean-François LAFON, M. Gilles ROUCHES, Mme Mireille HOWSON, M. Thomas MIGNAUT, Mme Carine TALEB, M. Jean CHAZAL, Mme Marie-Christine DELZOR.

Étaient absents excusés : Mme Yvonne MAGNE, M. Samuel HEIJBOER.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Yvonne MAGNE en faveur de M. Gilles ROUCHES.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 7

Secrétaire : M. Thomas MIGNAUT.

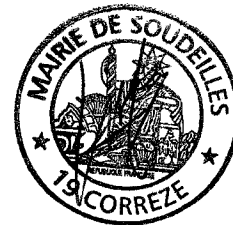
OBJET : COMPTE DE GESTION 2022 - EAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les comptes de gestion de l'année 2022 du Service de l'Eau avec 8 voix pour

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de USSEL et publication par
voie d'affichage le 31/03/2023

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-François LAFON

REÇU LE
29 MARS 2023
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SOUDEILLES

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 9

Qui ont pris part à la délibération : 8

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 10/03/2023

Date d'affichage : 31/03/2023

L'an **deux mil vingt trois, le dix sept mars**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SOUDEILLES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François LAFON**.

Étaient présents : M. Jean-François LAFON, M. Gilles ROUCHES, Mme Mireille HOWSON, M. Thomas MIGNAUT, Mme Carine TALEB, M. Jean CHAZAL, Mme Marie-Christine DELZOR.

Étaient absents excusés : Mme Yvonne MAGNE, M. Samuel HEIJBOER.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Yvonne MAGNE en faveur de M. Gilles ROUCHES.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 7

Secrétaire : M. Thomas MIGNAUT.

OBJET : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE TRANSPORT COLLECTIF

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt de procéder à un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de transport collectif.

La constitution d'un groupement de commandes et son fonctionnement sont formalisés par une convention jointe à la présente délibération.

Le groupement de commandes prendra fin à la date de notification du dernier marché.

La Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procèdera à l'organisation de la consultation et signera l'acte d'engagement commun à chaque membre du groupement, qu'elle notifiera au titulaire. Chaque membre du groupement sera chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du marché.

La commission MAPA, dont la présidence est assurée par le représentant du coordonnateur du groupement de commandes, sera composée d'un titulaire et d'un suppléant de chaque membre du groupement.

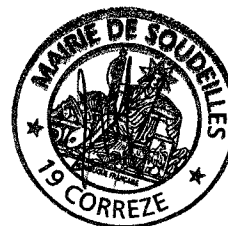
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 8 voix pour :

- Autorise la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de transport,
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à cet objet,

- + Accepte que la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- Désigne Monsieur ROUCHES Gilles comme membre titulaire et Monsieur LAFON Jean-François comme membre suppléant pour siéger au sein de la Commission MAPA,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer le marché issu du groupement de commandes pour le compte de la commune.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de USSEL et publication par
voie d'affichage le 31/03/2023

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-François LAFON



REÇU LE

29 MARS 2023

**SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)**

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SOUDEILLES

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 9

Qui ont pris part à la délibération : 8

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 10/03/2023

Date d'affichage : 31/03/2023

L'an deux mil vingt trois, le dix sept mars, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SOUDEILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-François LAFON.

Étaient présents : M. Jean-François LAFON, M. Gilles ROUCHES, Mme Mireille HOWSON, M. Thomas MIGNAUT, Mme Carine TALEB, M. Jean CHAZAL, Mme Marie-Christine DELZOR.

Étaient absents excusés : Mme Yvonne MAGNE, M. Samuel HEIJOER.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Yvonne MAGNE en faveur de M. Gilles ROUCHES.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 7

Secrétaire : M. Thomas MIGNAUT.

OBJET : PARTICIPATION FDEE - 2023

Le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19) a décidé de demander à la commune une participation de 1 978.76€ au titre de l'année 2023.

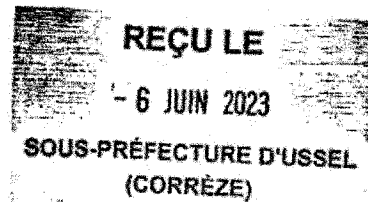
En application de l'article L.5212.20 du Code Général des collectivités territoriales, la mise en recouvrement de cette contribution ne peut être poursuivie que si le Conseil municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- d'accepter la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la contribution fixée par la FDEE 19 (participation fiscalisée).
- ou d'opter pour l'inscription au budget de cette participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 8 voix pour :

- Demande de fiscaliser la somme de 1 978.76 €



Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de USSEL et publication par
voie d'affichage le 31/03/2023

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-François LAFON



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SOUDEILLES

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 9

Qui ont pris part à la délibération : 8

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 10/03/2023

Date d'affichage : 31/03/2023

L'an **deux mil vingt trois, le dix sept mars**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SOUDEILLES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François LAFON**.

Étaient présents : M. Jean-François LAFON, M. Gilles ROUCHES, Mme Mireille HOWSON, M. Thomas MIGNAUT, Mme Carine TALEB, M. Jean CHAZAL, Mme Marie-Christine DELZOR.

Étaient absents excusés : Mme Yvonne MAGNE, M. Samuel HEIJBOER.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Yvonne MAGNE en faveur de M. Gilles ROUCHES.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 7

Secrétaire : M. Thomas MIGNAUT.

OBJET : CONVENTION VOIRIE 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet de Convention d'Assistance Technique - Mission de Maîtrise d'Oeuvre (M.O.E.) avec le Bureau d'Etude de Corrèze Ingenierie a été proposé :

Coût Prévisionnel des Travaux :	41 419 € H.T.
Taux de rémunération 5% du Montant H.T. :	2 070.95 €
T.V.A.20% :	414.19 €
Montant de la rémunération T.T.C.:	2 485.14 €

REÇU LE
29 MARS 2023
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 8 voix pour :

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de USSEL et publication par
voie d'affichage le 31/03/2023

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-François LAFON



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SOUDEILLES

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 9

Qui ont pris part à la délibération : 8

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 10/03/2023

Date d'affichage : 31/03/2023

L'an **deux mil vingt trois, le dix sept mars, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SOUDEILLES, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François LAFON**.

Étaient présents : M. Jean-François LAFON, M. Gilles ROUCHES, Mme Mireille HOWSON, M. Thomas MIGNAUT, Mme Carine TALEB, M. Jean CHAZAL, Mme Marie-Christine DELZOR.

Étaient absents excusés : Mme Yvonne MAGNE, M. Samuel HEIJBOER.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Yvonne MAGNE en faveur de M. Gilles ROUCHES.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 7

Secrétaire : M. Thomas MIGNAUT.

OBJET : PNR : ECLAIRAGE PUBLIC ET AVANT-PROJET

Eclairage Public : 2ème Tranche

Suite à l'accord sur le devis du dernier Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une visite sur le terrain a été organisé avec SOCAMA pour les implantations des nouveaux points lumineux.

Le devis a été refait

Montant Total H.T. de l'affaire :	16 425.00 €
T.V.A.20 %	3 285.00 €
Montant T.T.C. de l'affaire :	19 710.00 €

Participation de la F.D.E.E. - S.I.E (50% du Total H.T. de l'affaire)	8 212.50 €
Participation de la Mairie (50 % du Total H.T. de l'affaire)	8 212.50 €
Soit une différence de	4 396.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 8 voix pour :

- autorise Monsieur le Maire à signer les documents

REÇU LE

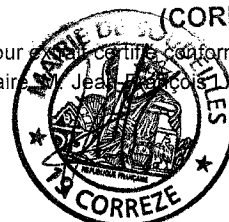
29 MARS 2023

SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL

(CORRÈZE)

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de USSEL et publication par
voie d'affichage le 31/03/2023

Pour être certifié conforme
Le Maire, M. Jean-François LAFON



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SOUDEILLES

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 9

Qui ont pris part à la délibération : 8

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 10/03/2023

Date d'affichage : 31/03/2023

L'an **deux mil vingt trois, le dix sept mars**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SOUDEILLES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François LAFON**.

Étaient présents : M. Jean-François LAFON, M. Gilles ROUCHES, Mme Mireille HOWSON, M. Thomas MIGNAUT, Mme Carine TALEB, M. Jean CHAZAL, Mme Marie-Christine DELZOR.

Étaient absents excusés : Mme Yvonne MAGNE, M. Samuel HEIJBOER.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Yvonne MAGNE en faveur de M. Gilles ROUCHES.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 7

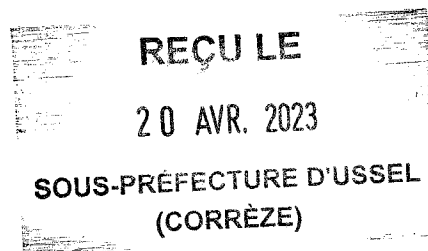
Secrétaire : M. Thomas MIGNAUT.

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - COMMUNE

Le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif de la Commune pour l'année 2022 avec 7 voix pour

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de USSEL et publication par
voie d'affichage le 31/03/2023

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-François LAFON



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SOUDEILLES

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : 11
En exercice : 9
Qui ont pris part à la délibération : 8
Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 10/03/2023
Date d'affichage : 31/03/2023

L'an **deux mil vingt trois, le dix sept mars**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SOUDEILLES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François LAFON**.

Étaient présents : M. Jean-François LAFON, M. Gilles ROUCHES, Mme Mireille HOWSON, M. Thomas MIGNAUT, Mme Carine TALEB, M. Jean CHAZAL, Mme Marie-Christine DELZOR.

Étaient absents excusés : Mme Yvonne MAGNE, M. Samuel HEIJBOER.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Yvonne MAGNE en faveur de M. Gilles ROUCHES.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 7

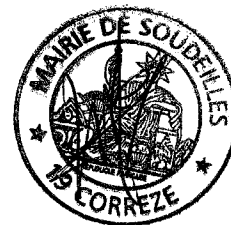
Secrétaire : M. Thomas MIGNAUT.

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif du service de l'Eau pour l'année 2022 avec 7 voix pour

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de USSEL et publication par
voie d'affichage le 31/03/2023

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-François LAFON



REÇU LE

29 MARS 2023

SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SOUDEILLES

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 9

Qui ont pris part à la délibération : 8

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 10/03/2023

Date d'affichage : 31/03/2023

L'an **deux mil vingt trois, le dix sept mars**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SOUDEILLES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François LAFON**.

Étaient présents : M. Jean-François LAFON, M. Gilles ROUCHES, Mme Mireille HOWSON, M. Thomas MIGNAUT, Mme Carine TALEB, M. Jean CHAZAL, Mme Marie-Christine DELZOR.

Étaient absents excusés : Mme Yvonne MAGNE, M. Samuel HEIJBOER.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Yvonne MAGNE en faveur de M. Gilles ROUCHES.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 7

Secrétaire : M. Thomas MIGNAUT.

OBJET : COMPTE DE GESTION 2022 - EAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les comptes de gestion de l'année 2022 du Service de l'Eau avec 8 voix pour

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de USSEL et publication par
voie d'affichage le 31/03/2023

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-François LAFON

REÇU LE
29 MARS 2023
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)

